

LVMH

Société Européenne au capital de 150 420 228 euros
Siège social : 22, avenue Montaigne – 75008 Paris
775 670 417 RCS PARIS

Publication sur les conventions réglementées

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Avenant à la convention d'assistance entre la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (ci-après LVMH) et la société Agache

(autorisation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 janvier 2024)

Objet : indexation sur un indice des prix à la consommation de la rémunération prévue à la convention d'assistance conclue avec la société Agache SCA (anciennement Groupe Arnault SEDCS) le 31 juillet 1998 par laquelle la société Agache dispense des prestations (dans les domaines financiers, juridiques, fiscaux et administratifs) au profit de la société LVMH.

Conditions financières : rémunération annuelle hors taxes d'un montant forfaitaire égal à un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), indexé, chaque année, sur l'indice des prix précisé ci-après.

L'indexation prend la forme de la multiplication du montant hors taxes de la convention, soit un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), par le quotient suivant :

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant 001759968) publié au 31 décembre de l'année précédant l'année applicable

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Services (Identifiant 001759968) publié au 31 décembre 2022

Personne intéressée : Monsieur Bernard Arnault, Président-directeur général de la société LVMH, Gérant et Associé commandité de la société Agache.

Intérêt de la convention pour la Société : cette convention permet la mise en commun de compétences et la mutualisation de certaines dépenses, et en réduit par conséquent la charge.